

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 21/04/2020

REFERENCE : MINSANTE N°85

**OBJET : PROTOCOLE NATIONAL RELATIF AUX CONSIGNES APPLICABLES SUR LE CONFINEMENT
DANS LES ESMS ET USLD**

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Le protocole national présente la conduite à tenir sur les modalités d'application du confinement pour les établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Certaines des mesures concernent les unités de soins de longue durée (USLD).

Il s'appuie sur les dernières données épidémiologiques à jour, sur les recommandations émises par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) dans son avis du 30 mars 2020, et sur le rapport remis le 18 avril 2020 à la demande du ministre des solidarités et de la santé par Jérôme GUEDJ, missionné sur le sujet de la lutte contre l'isolement des personnes vulnérables, avec la participation du Conseil national professionnel de gériatrie, des fédérations professionnelles et de professionnels de terrain.

Ce protocole précise les recommandations relatives :

- à la limitation de la circulation au sein de ces établissements, et notamment les conditions du confinement individuel en chambres ;
- au rétablissement encadré des visites extérieures des proches, des bénévoles formés et des professionnels indispensables à la préservation de l'autonomie des résidents.

La mise en œuvre de ces recommandations est coordonnée par chaque ARS et il revient aux directrices et directeurs d'établissement de décider des mesures applicables localement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier le médecin coordonnateur, en fonction de la situation sanitaire de l'établissement et dans le respect des préconisations locales définies par l'ARS.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

signé